

Etude d'incidence

pour

Wolf Project

Le Four à Chaux

45620 Cerdon du Loiret

Dossier déposé par

Anne Frézard et Irina Andryushchenko-Basquin

Avec l'aide du Bureau d'Eude ECOGEE et de ANTEA Groupe

Sommaire

Justificatif du projet.....	3
Cadre règlementaire.....	4
Compatibilité avec les documents de planification existants.....	5
• Analyse de l'état du milieu.....	5
Description et localisation.....	5
Principales caractéristiques de la phase opérationnelle	6
• Incidence du projet sur le milieu et les usages.....	8
Impact des travaux.....	8
Impact de l'exploitation.....	8
Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions	9
Impact sur Natura 2000.....	11
• Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	11
• Proposition de mesures de suivi	12
• Conditions de remise en état du site après exploitation.....	12
• Résumé non technique	13
• Annexes.....	15
Incidences écologiques du projet : rapport du Bureau d'Etudes Ecogee	
Etude hydrogéologique, caractérisation du forage d'alimentation en eau	
Plan du système d'assainissement	

RESUME

Les incidences de ce projet sont de **trois types** : **bucheronnage**, **pose d'une enceinte** empêchant la circulation de gros mammifères, **évacuation de plusieurs m3 de déchets anciens** colonisés par la faune. L'emprise foncière est faible. Les clôtures seront posées **en respectant les arbres de grande taille et les arbres identifiés lors de l'étude du peuplement forestier (cf.. rapport du bureau d'Etude Ecogee)**. Il n'y a **pas de défrichage**, ou de **déboisement** nécessaire à l'installation. Les coupes d'arbres seront réalisées en hiver. **L'activité ne génère pas de pollution**. Les filières d'assainissement permettent de protéger l'intégrité du milieu humide jouxtant la parcelle et seront installées à plus de 35 m du forage. **D'après l'estimation du périmètre d'action du forage, il n'y aura aucune incidence sur les ouvrages, ni sur le plan d'eau situé à proximité**. La consommation d'eau engendrée par l'activité n'a **pas d'impact sur la nappe phréatique comme le montre l'étude hydrogéologique (cf. rapport de l'étude hydrogéologique réalisée par ANTEAGROUP)**. Les préconisations en matière d'entretien et de mise en sécurité du forage seront suivies. Les gîtes pour reptiles présents dans la zone de décharge sauvage seront remplacés.

Par conséquent on peut considérer que l'impact environnemental du projet est très faible.

Justificatif du projet : la philosophie du projet : une meute, quatre objectifs

Wolf Project a pour but l'élevage et la présentation au public dans le cadre de séminaires d'une meute de 6 loups (au maximum ; les individus seront stérilisés). Il est prévu d'installer cette activité sur une propriété, située à Cerdon du Loiret, héritée par l'un des responsables de la structure.

- **La reconnexion à l'animal**

Appartenant traditionnellement au secteur des loisirs, les parcs animaliers sont amenés à répondre à des problématiques beaucoup plus importantes : la sauvegarde des espèces et la protection de la nature. Leurs missions s'articulent ainsi autour de trois axes : la pédagogie, la conservation et la recherche scientifique.

Le loup, espèce reconnue comme protégée, mais néanmoins redoutée dans l'imaginaire collectif français et dont la représentation est souvent réduite aux seules notions de danger et de nuisance pour l'humain, est devenu un sujet important de débats et clivages dans la société française. Ses défenseurs ne clament que son rôle positif dans l'écosystème, et ses détracteurs font l'inverse. Or, la vraie connaissance du loup, en tant qu'espèce, n'est réservée qu'à une minorité, car les parcs animaliers spécialisés dans le loup sont visités par des personnes en quête de contenu pédagogique, mais le tourisme de masse nuit à la qualité du message véhiculé.

Wolf Project a comme objectif de développer une connaissance approfondie du loup à travers la pédagogie adaptée aux adultes, fondée sur le principe d'appropriation de l'expérience vécue et de la projection. Une meute de loups en tant que modèle de travail d'équipe, de coopération, de communication efficace, de respect de la hiérarchie etc. donnera accès à la connaissance non seulement de l'espèce mais aussi de soi. Ce mécanisme permettra à chacun d'élaborer sa propre opinion sur cette espèce emblématique, fondée sur son ressenti, ses observations et explications scientifiques données sur le comportement des loups en temps réel. Cet axe sera développé auprès des entreprises françaises, européennes et russes.

- **L'observation et le vécu à des fins thérapeutiques**

La gestion du stress post-traumatique représente un vrai défi pour des métiers concernés par ce phénomène. Nous proposerons des partenariats à des structures militaires et des forces de l'ordre afin de permettre aux personnes ayant vécu des traumatismes de guerres, des violences urbaines et des attentats terroristes d'accéder à une nouvelle expérience, forte en émotions, structurée et structurante. Cette pratique, appelée Wolf Therapy, est répandue aux Etats-Unis et ses résultats sont probants.

- **Une meute, élevée dans un milieu avec une présence humaine limitée, un sujet unique d'étude du comportement**

Nous souhaitons que l'axe scientifique soit aussi très présent chez Wolf Project en tant qu'activité permanente. Nous allons intégrer des dispositifs permettant des enregistrements du comportement (caméras IR et enregistreurs) dans la conception de l'enclos. Nous sommes en train de concevoir un partenariat avec Dr. Pierre Jouventin, un éthologue de renommée internationale dont la recherche actuelle porte sur le loup. D'autres partenariats avec des chercheurs et étudiants en éthologie (de l'université de Tours notamment) sont prévus.

- **Bien-être et conservation**

Quant au respect du bien-être des animaux sauvages en captivité, nous avons choisi, en tant que sous-espèce, le loup arctique (*Canis lupus arctos*), car sa tolérance envers la présence humaine est supérieure à celle du loup européen. Cette espèce est très présente dans les parcs zoologiques et bien adaptée au niveau climatique. Le stress généré par l'humain est ainsi réduit, et la démonstration des comportements sera beaucoup plus naturelle et donc pertinente par rapport aux objectifs cités plus haut. A la différence d'un parc animalier classique, l'absence des visiteurs tous les jours de la semaine permettra aux animaux de vivre en meute le plus naturellement possible. Les séminaires qui se dérouleront de mars à octobre vont plutôt enrichir leur milieu que produire le stress en continu, car la présence des humains aux abords de l'enclos sera très limitée en temps cumulé sur l'année, en comparaison avec un parc classique.

Ce nouveau type de parc permettra de poser un nouveau regard sur le rôle des animaux sauvages en captivité et la structuration de travail avec le public concerné. Les recettes perçues par nos activités nous permettront de financer, à la hauteur de 10% minimum de nos bénéficiaires, des actions de sauvetages des grands prédateurs européens (loup, lynx, ours), ce que nous permettra de participer à la mission de sauvegarde de la faune sauvage.

En ce qui concerne l'arrêté du 25 mars 2004, nos installations et mode de fonctionnement répondent à la réglementation hormis sur le point de la reproduction. Les loups arctiques ne font pas partie de programmes de conservation en captivité. La reproduction à des fins de conservation n'est donc pas nécessaire. Il est de plus préférable de ne pas faire de reproduction étant donné qu'il est difficile à l'heure actuelle de placer des loups dans de nouvelles structures offrant de bonnes conditions d'élevage. C'est le cas pour les loups et aussi pour de nombreuses espèces élevées en captivité. Voilà pourquoi dans de nombreux parcs aujourd'hui, les loups sont stérilisés une fois l'effectif nécessaire atteint.

L'activité de Wolf Project est prévue pour 15 ans maximum (l'espérance de vie du loup en captivité). Aucune reproduction de nos loups n'aura lieu. Au départ naturel du dernier loup, la structure sera démontée et l'environnement remis en état le plus proche de celui d'origine.

Cadre réglementaire

Le présent dossier fait partie de la demande d'autorisation d'exploiter de Wolf Project au titre de la réglementation établie par le code de l'environnement :

- Articles L.413-1 à L.413-5 et articles R.413-1 à R.413-50 et leurs textes d'application : articles relatifs à la réglementation sur la détention d'animaux sauvages en captivité,
- Articles R.511-1 à R.511-10, articles R.512-1 à R.512-46, R.512-68 à R.512-80, articles relatifs à la réglementation des installations classées.

Wolf Project relève des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

Rubrique	Dénomination	Volume d'activité	Seuil	Classement
2140	Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et	présence	6	Autorisation

	permanentes de présentation au public			
2221	Préparation ou conservation alimentaires d'origine animale	12kg/jour	400 kg stockés	Non classé

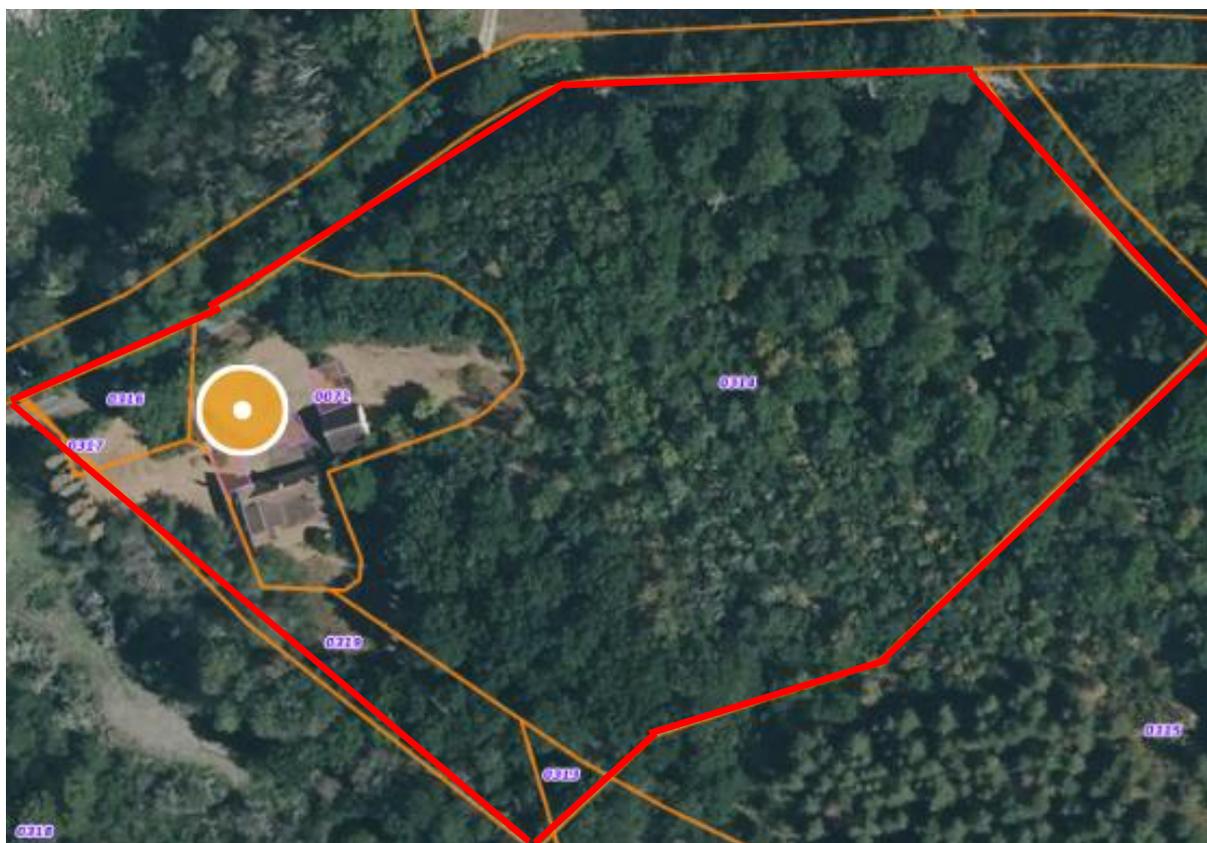
Compatibilité avec les documents de planification existants

Le terrain est situé pour partie en zone N et pour partie en zone Nb du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cerdon. Le règlement du PLU ne règlemente pas les clôtures dans la zone N.

- **Analyse de l'état initial du milieu**

Description et localisation

Le lieu envisagé est une propriété familiale, héritée par Anne Frézard en mars 2021 de 2.5 ha, signifiée en rouge sur la carte ci-dessous. La taille de la propriété, son peuplement végétal et sa topographie rendent les travaux aisés à mettre en œuvre et le lieu est facile à sécuriser. L'enclos sera conçu à proximité de la maison d'habitation et du logement de fonction ce qui aide à la sécurisation des installations. La propriété comporte un milieu forestier ainsi qu'un milieu ouvert aux alentours des habitations. Ce lieu a été exploité il y a longtemps et il reste une petite carrière à proximité des habitations.



La parcelle forestière de l'installation est le long du chemin rural dit de Coullons, reliant les D 948 et D63.

Principales caractéristiques de la phase opérationnelle (cf. étude d'incidence de Ecogee)

Il s'agit de concevoir un enclos de vie pour les animaux de 4200m², mettre en place une enceinte sur le périmètre de la propriété, enceinte déjà existante sur une partie du périmètre mais nécessitant une reprise et évacuer une zone de dépôt d'ordures, créée par un tiers.

Il faudra donc procéder aux travaux suivants :

- Enlèvement du dépôt d'ordures présent sur le site de plusieurs m³



- Pose des clôtures de l'enceinte
- Construction de l'enclos (260 m linéaires pour une surface de 4200 m²)



- Aménagement d'une mare de 20m²

- **Incidence du projet sur le milieu et les usages**

Impact des travaux

Les travaux de pose des clôtures vont dégrader les sols de manière superficielle et transitoire. Les engins utilisés seront sélectionnés pour minimiser cet impact. L'implantation des clôtures nécessitera du bucheronnage mais les gros sujets seront conservés, notamment le long du chemin communal.

L'évacuation des ordures déposées dans la parcelle forestière va faire disparaître un gîte potentiellement propice aux reptiles.

Impact de l'exploitation (cf étude d'incidence de Ecogee)

- La faune

Le projet ne nécessite pas de demande de dérogation à la protection des espèces, étant donné que les installations prévues et les modalités de fonctionnement n'impactent pas les espèces protégées présentes sur site (oiseaux, reptiles, chiroptères et petits mammifères), si ce n'est au niveau de la décharge sauvage qui sera évacuée et remplacée par des gîtes pour reptiles, selon les conseils du bureau d'études qui a réalisé des repérages sur le terrain.

La commune de Cerdon possède un PLU approuvé le 19 janvier 2016. Ce document classe une partie du bois destiné à accueillir le projet en zone EPAC (boisement /art. L 123-1.5.7). Le règlement prescrit

aux clôtures se trouvant dans des espaces de corridors, d'être perméables à la faune. Cette prescription concerne les clôtures en limite de propriété et ne s'applique pas aux enclos.

- La flore

La commune de Cerdon possède un PLU approuvé le 19 janvier 2016. Ce document classe une partie du bois destiné à accueillir le projet en zone EPAC (boisement /art. L 123-1.5.7). Le règlement en vigueur encadre par conséquent certains usages sur cette zone, notamment les projets de construction et d'extension. Plus particulièrement, on s'intéresse aux prescriptions concernant les espaces boisés prévues à l'article L. 130-1 « ... dans toutes les espaces boisés, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 ... ». De plus, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, ... ».

Les aménagements prévus dans ce projet ne vont pas à l'encontre de la réglementation : **les arbres seront conservés**. Seuls des arbustes pourront être coupés pour permettre la pose des clôtures. Une déclaration préalable sera effectuée.

Au titre du code forestier, une demande de défrichement pourrait être nécessaire selon la nature des travaux et leur localisation mais il s'avère **qu'aucun défrichement n'est prévu**. L'aspect forestier de la parcelle sera conservé.

- Les sols

Cette propriété, équipée de caméras de surveillance sera interdite au public et les dépôts d'ordures par le fait cesseront. Seuls les membres des séminaires pourront avoir accès à la parcelle forestière. Le sol de l'enclos des loups sera détérioré superficiellement par le piétinement.

- Le trafic routier

Le nombre de séminaire (conçu pour 10 participants) est fixé à un par semaine de mars à octobre, sur une durée de 1.5 à 2 jours. Les livraisons de viande pour les loups auront lieu une fois par mois. On peut donc estimer que l'impact sur le trafic routier sera négligeable.

- Les paysages

La clôture nouvellement installée le long du chemin communal sera intégrée au paysage : les arbres le long de la route seront conservés et des plantations faciliteront l'intégration paysagère. Il est à noter qu'aucune construction n'est prévue. La classification en zone N et Nb de la parcelle ne pose donc pas de problème.

- Les zones humides

Le site potentiel d'implantation se trouve en pré localisation de zone humide au SDAGE Loire-Bretagne. L'analyse des impacts du projet sur les zones humides, réalisée par ANTEAGROUP est jointe en annexe.

La mare qui sera créée dans l'enclos des loups ne nécessitera pas de porter à connaissance, du fait de sa surface modeste (20 m²).

Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions

Les déchets émanant de l'élevage seront de trois types :

- Restes alimentaires en cas de nourrissage à base de quartiers de viande contenant des gros os.
- Déjections (la quantité est similaire à celle de canidés de la même taille, de l'ordre de 300gr de déjections produites par jour et par individu)
- Eaux usées issues du nettoyage des eaux et autres ustensiles utilisés pour la préparation et la distribution de nourriture.

Les restes alimentaires du fait de leur très faible volume, ne seront récoltés qu'une fois par semaine au sein de l'enclos et ne nécessiteront pas de traitement particulier. Selon la nomenclature du catalogue européen des déchets, les restes de repas (déchet sans risque infectieux, code 18 02 03) peuvent être emballés avec tout type d'emballage opaque, carton ou plastique et stockés dans des containers ou bennes.

Les excréments des animaux, considérés comme des « déchets putrescibles » peuvent être éliminés avec les ordures ménagères. Bien évidemment, ces déchets doivent être mis dans un sac poubelle étanche et résistant pour faciliter le travail du collecteur. Un système de compostage des déjections pourra aussi être mis en place. On veillera alors à utiliser plusieurs composteurs de taille moyenne : La transformation des déjections en compost sera plus rapide si les produits à composter sont aérés régulièrement et si on y ajoute d'autres déchets (du type gazon), ainsi qu'un activateur spécifique.

Les eaux usées seront traitées à l'aide d'un système d'assainissement autonome présenté en annexe.

Impact sur Natura 2000 (cf étude d'incidence de Ecogee)

La propriété est située dans un site Natura 2000 (directive habitats, site FR2402001, nom : Sologne).



Le projet n'est pas susceptible de créer de perturbations pour des espèces protégées, du fait de sa faible emprise foncière et de la nature des installations. La clôture de l'enceinte extérieure permettra le passage des espèces protégées. Les arbres servant potentiellement de gîte pour chiroptères seront conservés.

Le dépôt d'ordures pouvant servir de gîte pour les reptiles sera remplacé par lieux naturels propices aux reptiles (pierriers et tas de bois mort)

La zone pressentie pour la construction de l'enclos qui lui sera hermétique à la petite faune terrestre (hérissons) ne contient pas de zone susceptible de servir de gîte.

- **Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (cf. étude d'incidence de Ecogee)**

Tableau récapitulatif des mesures ERC

Type de travaux	Evitement	Réduction	Compensation
Coupe d'arbres	rechercher, repérer et marquer tous les arbres d'intérêt écologique, susceptibles en particulier d'abriter des espèces protégées (Chiroptères, Oiseaux cavicoles, Insectes xylophages...). Ces arbres seront évités à l'occasion de la mise en place de la clôture. Coupe des arbres et arbustes situés à l'emplacement de la future clôture réalisée en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 31 juillet). À noter cependant qu'aucun nid, ni aucun trou de pic n'a été observé dans ce secteur.	Coupe limitée au linéaire des clôtures nouvellement installées : 260 ml pour le périmètre de l'enceinte et l'enclos.	Installation de nichoirs
Pose de clôtures	La parcelle de l'enclos ne comprend pas de gîtes, les rares gros arbres sont conservés	Clôture en limite de propriété constituée d'un grillage à maille large (type ursus, 15 cm) et perméable à la faune, à l'exception des grands mammifères	

		Passage pour les espèces protégées toujours possible	
Evacuation de déchets	Enlèvements des dépôts de déchets, potentiellement occupés par des Reptiles, pendant entre le 15 mars et le 15 octobre		Installation de gîte pour reptiles (trous de 1m3 remplis de terre, fumier, feuilles mortes, pierres et branches)

- **Proposition de mesures de suivi**

Un suivi des zones favorables aux espèces protégées (nichoirs, mangeoires, gîtes) pourra avoir lieu en interne.

- **Conditions de remise en état du site après exploitation**

L'exploitation du site durera 15 ans. Une fois l'exploitation terminée, l'enclos de vie des animaux sera démonté. Seule l'enceinte de la propriété sera conservée.

- **Résumé non technique**

Wolf Project a pour but l'élevage et la présentation au public dans le cadre de séminaires d'une meute de 6 loups (au maximum et stérilisés). Il est prévu d'installer cette activité sur une propriété située à Cerdon du Loiret.

Ce projet aurait pu se concevoir ailleurs. Mais Anne Frézard a hérité d'une propriété qui répond à tous les besoins de la structure. La propriété est suffisamment petite pour être facilement sécurisée et suffisamment grande pour concevoir un enclos répondant aux besoins des animaux. Les arbres de la partie forestière ne sont pas grands, ce qui permet de construire un enclos qui ne souffrira pas des intempéries.

Il y a deux espaces d'habitation ce qui permet la création d'un logement de fonction et d'une salle de séminaire. Il y aura donc 24h/24 une ou des personnes sur site pour assurer la sécurité des lieux de jour comme de nuit. Des caméras de surveillance situées en périphérie de l'enclos complèteront la surveillance directe.

La propriété, est située dans un contexte naturel authentique et pour autant proche de Paris, ce qui est un atout majeur si l'on souhaite accueillir des entreprises de région parisienne, dans le cadre des séminaires.

IMPACT ET MESURES ASSOCIEES

On peut identifier deux niveaux d'impact environnemental.

- Evacuation de déchets placés dans une zone de la parcelle forestière.

Il s'agit essentiellement de grillages pour volières à petits gibiers, électroménagers, tôles, et objets de la vie quotidienne. Cette zone est apparemment actuellement habitée par des renards. Il reste à définir

si elle l'est par des reptiles. Dans tous les cas, des gîtes pour reptiles seront installés afin de compenser la disparation de ce lieu de vie potentiels de ces animaux.

- Construction de l'enclos des loups et leur élevage

L'enceinte de l'enclos des loups sera infranchissable par des petits et grands mammifères ne pouvant grimper le long du grillage. L'enclos ne sera par contre pas imperméable pour les petits mammifères susceptibles de grimper ainsi que pour les oiseaux et les chiroptères.

La zone envisagée pour l'implantation (4200 m²) ne comprend pas de gîte au sol et les arbres qui seront présents dans l'ensemble sont de très faible envergure et donc de ce fait inaptes pour servir de gîte.

La présence de loups, même captifs, peut susciter des craintes de la part des chasseurs, qui ont peur que la présence du canidé fasse fuir le gibier. Mais la peur du loup n'est pas innée pour le gibier : elle s'acquiert avec l'expérience. Voilà pourquoi l'exploitation de parcs animaliers en zone de chasse ne nuit pas aux actions des chasseurs. Notre expérience ainsi que le fonctionnement des parcs animaliers en milieu naturel montrent que les cervidés ou bien les sangliers restent à proximité des zones d'élevage de loups sans modifier leur schéma d'utilisation de l'espace.

Impact en terme d'usage

Le trafic engendré par cette activité sera minime. En effet, il s'agit d'accueillir un séminaire de 10 participants par semaine entre les mois de mars et octobre, sur une durée de 1.5 à 2 jours. La livraison de la viande des loups aura lieu une fois par mois. On peut donc considérer que l'impact en terme de trafic sera négligeable.

La propriété est alimentée en eau via un forage. La quantité d'eau nécessaire au fonctionnement ne nuit pas à la nappe phréatique. Les eaux usées sont traitées à l'aide de système d'assainissement autonomes qui n'ont pas d'impact sur le milieu humide situé en périphérie de la propriété.

Annexes

Rapport Ecogee : incidences écologiques du projet

Rapport Antea : Etude hydrogéologique, caractérisation du forage
d'alimentation en eau

Rapport Antea : compléments de dossier : informations concernant le
forage d'alimentation en eau